

REGLEMENT POSE DE BANDEROLES

Le présent règlement fixe les règles d'utilisation des supports de banderoles installés sur la commune de Brec'h destinés à l'annonce d'événements festifs, récréatifs ou d'animation.

Tout autre support (panneaux / piquets en bois / aquilux / bâches noires etc.) est formellement interdit.

1/ Structures et organismes autorisés

Les supports de banderoles sont destinés à annoncer des événements ayant lieu sur la commune de Brec'h.

Les structures et organismes autorisés à afficher sur demande sont :

- les services municipaux
- les associations brechoises
- les établissements scolaires de la commune
- les collectivités et associations extérieures

Exceptionnellement l'annonce d'événements dits « d'envergure » organisés sur la Communauté de communes pourra faire l'objet de dérogation. Les demandes seront étudiées au cas par cas.

La pose de banderoles de nature politique, confessionnelle, syndicale ou contraire aux bonnes mœurs est strictement interdite.

2/ Les emplacements

Les supports de banderoles sont situés sur les lieux suivants :

- Le Rozo, à l'intersection de la départementale n°768 et la route de la gare (3 places),
- Rue Nationale (affichage recto-verso, 4 places),
- Pont Christ, au niveau de l'aire de repos (2 places).

Ils peuvent supporter des banderoles au format 3m de longueur x 0,80m de hauteur.

3/ La réservation de créneaux

Chaque structure ou organisme souhaitant poser une banderole devra adresser une demande via le formulaire téléchargeable sur le site www.brech.fr. Le formulaire est à retourner à l'adresse mail accueil@brech.fr, ou par courrier postal à : Mairie de Brec'h, 9 rue Georges Cadoudal, 56 400 Brec'h, **quatre semaines au minimum avant la date de pose souhaitée.**

Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles.

L'affichage étant limité, les autorisations sont délivrées par ordre chronologique d'arrivée des demandes.

La commune se réserve un droit prioritaire dans l'utilisation des emplacements. Les associations brechoises sont également prioritaires sur les associations extérieures.

La commune reste juge de l'opportunité de l'accrochage des banderoles qui lui sont proposées.

Si l'organisateur vient à annuler ou à modifier la date de sa manifestation, il doit en informer la mairie au plus vite.

4/ Pose et dépose des banderoles

L'organisateur assure à ses frais et par ses propres moyens, la réalisation, la fourniture et la pose des banderoles **sur les emplacements qui lui ont été attribués** et confirmés par le service communication de la Ville.

Pour des raisons techniques et pour l'image de notre commune, le matériau de la banderole devra être adapté et résistant aux intempéries.

Les banderoles devront avoir les dimensions suivantes : 3 mètres de long sur 0.80 mètre de haut, des œilletons tout autour.

La banderole devra être fixée soit par des tendeurs soit par des cordes (ficelles) afin d'éviter d'abîmer le support.

Chaque organisateur, à l'exception de la mairie, peut placer **au maximum deux banderoles pour le même événement**. Il peut signaler sa préférence d'emplacement dans son courrier.

La durée maximale d'affichage est limitée à 14 jours avant la date de l'événement.

Les banderoles devront être retirées par les organisateurs, **24h au plus tard après la manifestation.**

La Ville de Brec'h ne pourra être tenue responsable en cas de vol, de vandalisme ou de dégradation.

En cas de pose de banderoles non autorisée ou non conforme à ce présent règlement, les services de la commune se réservent le droit de procéder à leur enlèvement.

Le règlement de la pose d'une banderole et le formulaire de demande sont téléchargeables sur www.brech.fr.